



CONVENTION Broyage déchets verts

ENTRE

L'USTOM DU CASTILLONNAIS ET DU REOLAIS, ayant son siège social 3 Pièce de l'église - 33890 PESSAC SUR DORDOGNE, et représentée par son Président Monsieur Christian MALANDIT SALLAUD,

ET

L'association Voir Ensemble, ci-après désignée par le terme « ESAT Domaine du Puch », ayant son siège social 206, Impasse de la Jardinerie – 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE, et représentée par son directeur Monsieur Frederic DUBOURG,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place du broyage des déchets verts au domicile des particuliers.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 17 novembre 2024 pour une durée d'un (1) an jusqu'au 17 novembre 2025.
Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois (3) mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Modalités techniques du prêt

L'USTOM dans le cadre de sa politique biodéchets met en œuvre une prestation de broyage des végétaux à domicile.
Pour ce faire, l'USTOM met à disposition de l'ESAT un broyeur de la marque RABAUD ainsi qu'un véhicule pour le tracteur de la marque FORD, modèle Ranger.
Ce matériel est exclusivement réservé à la réalisation des prestations de broyage à domicile sur le territoire de l'USTOM.

Un état des lieux contradictoire sera établi, lors de la mise à disposition et lors de la restitution des matériels.

En cas de dégradation du véhicule ou du broyeur, attestée par la confrontation entre les états des lieux, initial et final (rayures, impacts, bosses, casse ou toute autre dégradation intérieure ou extérieure ne résultant pas d'un accident de la circulation), l'ESAT Domaine du Puch sera considéré comme responsable des dégradations et devra prendre à sa charge la remise à l'état initial.

Le montant du devis correspondant pour remise en état, établi par un professionnel sera adressé à l'ESAT pour règlement.

Le matériel sera utilisé uniquement dans le cadre des missions confiées par l'USTOM à l'ESAT. Dans le cas contraire, des pénalités seront appliquées.

Au terme du prêt, lors du retour du matériel, l'USTOM tiendra compte de la vétusté et de son utilisation.

Le matériel sera stocké durant la durée du prêt dans l'enceinte de l'ESAT Domaine du Puch en sécurité et à l'abri de tous risques de vol ou de vandalisme.

Article 4 : Assurances

Le véhicule et le broyeur, objets de la mise à disposition, sont assurés en tous risques par l'USTOM. Il est cependant demandé à l'ESAT de souscrire une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers et une assurance couvrant les risques professionnels. L'attestation de couverture devra être présentée lors de la remise initiale du véhicule.

L'ESAT sera extrêmement vigilant quant à la nature des déchets qui seront à broyer. En cas d'intrusion d'un corps étranger (outil de jardin, cailloux, grillage, objets métalliques, etc.) ou d'une mauvaise utilisation, le prestataire engage sa propre responsabilité et son assurance si les dommages nécessitent une immobilisation et/ou une réparation du matériel.

Article 5 : Planning

L'USTOM met en place un formulaire en ligne, sans calendrier, sur son site internet afin de permettre l'inscription des usagers. Une photo du tas de la matière végétale à broyer pourra être demandée à l'utilisateur afin de faire une pré estimation.

L'USTOM et l'ESAT partageront un tableau commun où :

- D'une part, l'USTOM recensera les inscriptions des usagers et vérifiera l'éligibilité de la demande,
- D'autre part, l'ESAT contactera, organisera et coordonnera les interventions dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la validation par l'USTOM et viendra compléter le tableau selon des codes couleurs et des commentaires définis au préalable.

En aucun cas, le prestataire ne pourra prendre directement une inscription.

Le territoire sera découpé en plusieurs parties afin d'optimiser le temps de trajet et privilégier la proximité des rendez-vous.

Tout rendez-vous pris est engagé et sera dû, en l'absence de tout désistement dans un délai de 72 heures au moins avant l'intervention.

Passé ce délai, l'utilisateur sera redevable d'une facturation forfaitaire en correspondance avec deux heures de broyage.

Les interventions auront lieu du lundi au jeudi y compris pendant les vacances scolaires hors jours fériés. Le vendredi est une journée d'entretien et de retour éventuel du matériel. L'ESAT est fermé une semaine en fin d'année et ferme trois semaines au mois d'août.

En cas de panne du broyeur due à une mauvaise utilisation du prestataire ou de fortes intempéries, le prestataire devra être en mesure de proposer rapidement un nouveau rendez-vous. Il devra mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires auprès des usagers afin d'assurer le service commandé dans les plus brefs délais.

Article 6 : Sécurité

L'ESAT mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses salariés, des usagers et des alentours du chantier lors du broyage.

Les usagers ne sont pas autorisés à utiliser le matériel de broyage, à approcher et à pénétrer la zone de chantier définie par l'ESAT.

L'ESAT se réserve le droit d'annuler ou de stopper une intervention en cas de non-respect des consignes de sécurité par l'utilisateur.

L'USTOM ne sera pas tenu responsable en cas de manquement aux règles de sécurité.

Article 7 : Intervention

Pour chaque intervention, il est demandé au prestataire de :

- Rappeler à l'utilisateur le rendez-vous au minimum 72h avant le déplacement. Ce rappel devra se faire par mail ou par téléphone (à défaut un message sur le répondeur). Il devra rappeler les éléments suivants : la date, l'heure approximative d'intervention, l'obligation au client que ses déchets verts soient positionnés à proximité d'une circulation stabilisée pour un véhicule tractant une remorque.
- Se déplacer sur site avec le broyeur,
- Prévoir le carburant ainsi que le matériel de protection du personnel et de sécurisation des lieux,
- Effectuer la prestation de broyage autorisée par la collectivité,
- Remettre à l'utilisateur un guide de bon usage du broyat de déchets verts. Ce guide sera fourni par la collectivité,
- Faire une préconisation rapide sur la possible utilisation du broyat personnalisé au domicile du particulier,
- Faire signer et remettre à l'utilisateur ou son représentant, un justificatif d'intervention précisant le volume de déchets broyés et le temps passé. L'utilisateur ou un représentant devra impérativement être sur place,
- Laisser le site en parfait état de propreté

En cas de dysfonctionnement qui ne relève pas de la responsabilité de l'utilisateur, entraînant une intervention plus longue que prévue, les heures supplémentaires occasionnées ne pourront être facturées à l'utilisateur.

Chaque chantier sera photographié : situation initiale et fin de chantier.

Un bon d'intervention établi par l'ESAT permettra de :

- Recueillir l'adresse précise du client (si différente du fichier transmis par les services de l'USTOM) et toutes informations utiles au bon déroulement du chantier,
- Valider la durée de la prestation,
- Apposer la signature du client pour validation

La prise de photos pourrait être nécessaire lorsque le chantier prévu n'est pas conforme à sa description ou lorsque l'intervention est compromise.

Pour mémoire :

Déchets verts autorisés

- ✓ Tailles de haies et d'arbustes persistants
- ✓ Taille de haies et d'arbustes caducs
- ✓ Branches égales ou inférieures à 8 cm de diamètre
- ✓ Branches avec feuillage

Déchets verts refusés

- ✗ Tonte de pelouse
- ✗ Herbes issues du désherbage
- ✗ Tas de feuilles
- ✗ Déchets verts en fermentation
- ✗ Souches et racines d'arbres
- ✗ Branches supérieures à 8 cm de diamètre
- ✗ Fruits
- ✗ Bois de chauffage
- ✗ Planches, piquets, palettes
- ✗ Liteaux, poutres

En cas de présence de ces éléments exogènes, le prestataire devra signaler à l'utilisateur qui devra faire le nécessaire pour les trier.

Le broyat sera laissé impérativement sur place afin que l'utilisateur l'utilise à des fins de compostage et/ou paillage. La reprise du broyat par le prestataire est donc strictement interdite.

Article 8 : Facturation

L'ESAT facturera d'une part, la prestation effectuée directement à l'utilisateur et lui remettra le relevé afin de bénéficier du crédit d'impôt, avant le 31 janvier de l'année suivante, d'autre part l'USTOM pour le reste à charge soit :

	Prix 1 ère heure	Prix 2, 3 et 4 ^{ème} heure
CDC du Réolais	28€ HT	8€ HT
CDC Rurale entre deux mers	18€ HT	
CDC Castillon/Pujols	28€ HT	
CDC Pays foyen	38€ HT	
CDC Montaigne Montravel Gurson	38€ HT	
CDC Grand Saint Emilionnais	38€ HT	

L'ESAT devra obligatoirement joindre aux factures émises à l'USTOM toutes pièces nécessaires à la justification des heures facturées (bon d'intervention, etc.).

Un relevé d'heures du broyeur prêté pourra être effectué périodiquement à la demande de l'USTOM afin de mettre les informations en corrélation.

Les règlements de l'utilisateur s'effectueront avec le mode de règlement préconisé par l'ESAT et les règlements de l'USTOM se feront par mandat administratif après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Une situation trimestrielle des règlements en attente sera transmise à l'USTOM.

Article 9 : Entretien

L'USTOM prend en charge les opérations d'entretiens courants (pneus, vidange) et le changement des pièces d'usure (lames, couteaux). Ces opérations seront faites à la fin du printemps et au début de l'automne sur une journée chacune, dans la mesure du possible, en dehors des fortes périodes de demande.

L'ESAT s'assurera de l'entretien courant afin d'assurer une durabilité et le meilleur rendement possible du matériel prêté.

Article 10 : Compte rendu

L'ESAT fournira à l'appui des factures émises à l'attention de l'USTOM, un récapitulatif des interventions effectuées dans le mois, afin d'établir la corrélation avec les demandes reçues.

Article 11 : Pénalités

Dégradation du matériel au-delà de l'usure normale et de l'installation par le personnel du Titulaire pendant l'exécution du marché		Montant des devis	Le titulaire se chargera d'effectuer les devis de réparation et prendra en charge les coûts totaux de réparation (main d'œuvre comprise)
Non-respect des consignes et dispositifs de sécurité	Forfaitaire	300,00 €	Montant par constatation
Non prévenance de l'USTOM en cas d'interruption imprévue du service, même partielle	Forfaitaire	100,00€	A partir de 1h00 en cas d'interruption du service même partielle après constatation
Non mise en place de mesures en cas d'interruption même partielle de service.	Forfaitaire	100,00€	A partir de 24h00 en cas d'interruption du service même partielle après constatation
Non-respect du calendrier prévu des campagnes de broyage	Forfaitaire	50,00 €	Par jour calendaire de retard et par campagne jusqu'au 1 ^{er} jour de ladite campagne
Non restitution du matériel sans prévenance	Forfaitaire	50,00 €	Par jour calendaire de retard
Non présentation de l'attestation d'assurances adaptée	Forfaitaire	50,00 €	Par jour calendaire de retard
Retard dans les interventions	Forfaitaire	50,00 €	Par jour calendaire de retard
Contre état des lieux de sortie		Montant des devis	L'USTOM se chargera d'effectuer les devis de réparation et émettra un titre pour les coûts totaux de réparation (main d'œuvre comprise) en cas d'usure anormale et avancée.

Article 12 : RGPD

Les données des usagers (nom, adresse et numéro de téléphone) transmises par L'USTOM à des fins de traitement dans le cadre de cette convention, ne seront pas stockées, ne seront pas divulguées, ne seront pas utilisées à d'autres fins et supprimées dans un délai de 15 jours après l'émission des factures mensuelles.

Une preuve pourra être demandée à n'importe quel moment du contrat.
En cas de violation du règlement, une peine pourra être appliquée.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Pessac sur Dordogne, le 17 novembre 2024

Pour USTOM

Le Président
Christian MALANDIT SALLAUD

Pour ESAT

Le Directeur
Frederic DUBOURG

PROJET